

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Rodez, le 25/07/2022

### **INONDATIONS ET COULÉES DE BOUES À AUBIN, CRANSAC ET LUGAN EN JUIN**

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

L'arrêté du 9 juillet 2022 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle des communes d'Aubin, Cransac et Lugan pour le phénomène "inondations et coulées de boue", suite aux orages du 4 juin (pour les 2 premières) et du 3 au 5 juin (pour la dernière), est paru au Journal Officiel de la République le vendredi 22 juillet.

Les sinistrés de ces communes disposent d'un délai de 10 jours maximum, à compter de la publication de l'arrêté, pour présenter ou compléter leur déclaration de sinistre aux assurances, soit **jusqu'au mardi 2 août 2022**.

*A noter : les dommages provoqués par la grêle et les vents violents sont exclus de la garantie « catastrophes naturelles ». Ils sont couverts par la garantie « tempête, neige et grêle » des contrats d'assurance dommages aux biens.*

#### **Contacts presse**

#### **Direction des services du cabinet**

Tél : 05 65 75 71 36 ou 05 65 75 71 30  
Mél : [pref-communication@aveyron.gouv.fr](mailto:pref-communication@aveyron.gouv.fr)